

---

## SYNTHESE ET RECOMMANDATIONS

---

Le présent Avis de la Section 'Besoins de financement des Pouvoirs publics' du Conseil supérieur des Finances (ci-après : « la Section ») commente les évolutions budgétaires récentes. Avant d'analyser les résultats budgétaires enregistrés pour 2018, la Section souhaite formuler un certain nombre de constatations concernant l'importance de la coordination budgétaire ainsi que les perspectives pour les années budgétaires 2019 et 2020 (point 1 de l'Avis). Les réalisations budgétaires 2018 sont ensuite placées dans une perspective à moyen terme (point 2 de l'Avis) et évaluées sur la base des règles budgétaires existantes (point 3 de l'Avis).

### ***Constatations de la Section concernant la coordination budgétaire en 2019 et les perspectives pour 2019-2020***

#### **Coordination budgétaire interne**

En mars 2019, la Section a publié ses recommandations en préparation au Programme de stabilité 2019-2022 <sup>1</sup>. Le Programme de stabilité de la Belgique 2019-2022 a été transmis le 26 avril 2019 à la Commission européenne par le gouvernement fédéral en affaires courantes <sup>2</sup>.

Etant donné les élections fédérales et régionales du 26 mai 2019, le Programme de stabilité comporte une trajectoire budgétaire purement *indicative*, tant en ce qui concerne l'objectif budgétaire global de l'ensemble des administrations publiques que la répartition de cet objectif entre l'Entité I <sup>3</sup> et l'Entité II <sup>4</sup>. La trajectoire budgétaire de l'Entité II n'a, cette fois encore, pas été répartie entre chaque communauté et région et l'ensemble des Pouvoirs locaux.

---

<sup>1</sup> L'Accord de coopération du 13 décembre 2013 demande à la Section d'émettre un Avis sur la trajectoire budgétaire de l'ensemble des administrations publiques et sa répartition entre les différents niveaux de pouvoir, lors de l'actualisation annuelle du Programme de stabilité. Cet Avis normatif constitue la base du Programme de stabilité et d'une coordination interfédérale, au sein du Comité de concertation, sur la trajectoire de l'ensemble des administrations publiques et les objectifs budgétaires individuels.

<sup>2</sup> Comme requis par l'article 3 du Règlement européen n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques.

<sup>3</sup> L'Entité I comprend le Pouvoir fédéral et la Sécurité sociale.

<sup>4</sup> L'Entité II se compose des Communautés, des Régions, des Commissions communautaires et des Pouvoirs locaux.

Le Programme de stabilité 2019-2022 et la trajectoire budgétaire indicative qui y est reprise ont fait l'objet d'une concertation, au sein de Comité de concertation du 24 avril 2019, entre les différents gouvernements au niveau fédéral et régional, tous en affaires courantes.

**La formulation du Programme de stabilité implique que la concertation d'avril 2019 devra reprendre entre les gouvernements nouvellement formés au niveau fédéral et régional et qu'elle devra donner lieu à une décision effective du Comité de concertation concernant les objectifs budgétaires individuels en termes nominaux et structurels pour la période 2019-2022 pour l'ensemble des administrations publiques et pour l'Entité I, l'Entité II, chaque communauté et région et l'ensemble des Pouvoirs locaux.**

Abstraction faite de l'exception dans le Programme de stabilité 2018-2021 en ce qui concerne la trajectoire pour l'ensemble des administrations publiques, la Section constate que, **depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de coopération** au 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre les parties contractantes, **aucun consensus** n'a été dégagé et, par conséquent, **aucun accord** n'a été conclu **concernant les objectifs budgétaires**. En outre, la Section constate que les **objectifs budgétaires pour chaque niveau de pouvoir**, qui constituent conjointement l'ensemble des administrations publiques, **n'ont été précisés ni dans le Programme de stabilité 2019-2022 ni lors du Comité de concertation du 24 avril 2019**. Cela va à l'encontre de l'article 2, § 4, de l'Accord de coopération<sup>5</sup> signé par le Pouvoir fédéral et les Communautés et Régions après approbation par leur parlements respectifs.

Les lacunes dans la mise en œuvre de la coordination budgétaire ont pour conséquence que :

- **la crédibilité des trajectoires budgétaires proposées** pourrait être **mise en question** ;
- **la Section ne peut mener à bien sa mission de monitoring**, tel que prescrit par l'Accord de coopération ;
- la Section **ne peut activer le mécanisme de correction national**, tel que prévu dans ce même Accord de coopération, au cas où elle constaterait un écart important au niveau de l'ensemble des administrations publiques, étant donné que cet écart ne peut être attribué à un niveau de pouvoir spécifique.

---

<sup>5</sup> L'intégralité du texte de l'Accord de coopération est reprise à l'annexe 4.3.

C'est pourquoi la Section rappelle de nouveau l'importance d'une coordination budgétaire efficace afin de réaliser la trajectoire d'ajustement vers le MTO (*Medium Term Objective* ou objectif à moyen terme), conformément aux engagements de la Belgique vis-à-vis de l'Union européenne, et de garantir ainsi la soutenabilité des finances publiques dans l'intérêt des générations futures.

La Commission européenne a également formulé d'importantes observations concernant le dysfonctionnement de la coordination budgétaire belge. Dans sa proposition de recommandations adressée au Conseil de l'Union européenne <sup>6</sup>, la Commission fait notamment remarquer que :

- la **coordination** budgétaire entre les niveaux de pouvoir n'est **pas suffisamment flexible afin de libérer des marges pour les investissements publics** ;
- une **coordination** budgétaire **efficace est nécessaire dans un Etat fédéral** tel que la Belgique, où une part importante des dépenses publiques relève de la compétence des entités fédérées et des Pouvoirs locaux ;
- l'absence d'accord concernant les objectifs budgétaires pour chaque niveau de pouvoir peut **compromettre la réalisation de la trajectoire budgétaire globale vers le MTO**.

### Prévisions pour l'année en cours et l'année 2020

L'Avis émis par la Section en mars 2019 en préparation du Programme de stabilité 2019-2022 est conditionné par des perspectives de croissance économique qui sont très proches de la croissance potentielle <sup>7</sup>. Néanmoins, **l'Avis de mars a été émis dans un contexte économique caractérisé par de grandes incertitudes économiques**, telles que l'incertitude concernant les paramètres macroéconomiques sous-jacents en raison d'une possible détérioration du contexte économique international, et l'existence de grandes incertitudes politiques, telles qu'un éventuel ralentissement au niveau du commerce international et le risque d'un Brexit désordonné. Par ailleurs, il existe également une certaine incertitude concernant l'importance de la diminution des recettes à l'impôt des sociétés après que ces dernières aient atteint un pic historique en 2018. **La Section fait remarquer que ces incertitudes sont toujours omniprésentes à l'heure actuelle.**

---

<sup>6</sup> Recommendation for a Council recommendation on the 2019 National Reform Programme of Belgium and delivering a Council opinion on the 2019 Stability Programme of Belgium, 05.06.2019, COM(2019) 501 final.

<sup>7</sup> Perspectives économiques 2019-2024, version du 14 février 2019, Bureau fédéral du Plan.

La trajectoire reprise dans le Programme de stabilité 2019-2022 (avril 2019) vise à atteindre l'objectif à moyen terme ou *Medium Term Objective (MTO)*, fixé à un **équilibre structurel en 2021** pour l'ensemble des différents niveaux de pouvoir. **Pour 2019, le Programme de stabilité a retenu une amélioration structurelle de 0,15 point de pourcentage du PIB.** Cet objectif anticipe l'obtention de la clause de flexibilité pour réformes structurelles demandée par la Belgique <sup>8</sup>.

La Section constate que tant la Commission européenne que le Bureau fédéral du Plan prévoient (à politique inchangée) une évolution défavorable du solde structurel au cours des prochaines années. En fonction des sources consultées et des hypothèses qui y sont retenues en matière d'output-gap et d'opérations non récurrentes, le solde structurel devrait plus ou moins se stabiliser en 2019 (CE) ou se détériorer de 0,4% du PIB (BFP). Pour 2020, une diminution de 0,3% du PIB (CE) ou de 0,2% du PIB (BFP) est prévue.

**Tableau 1**  
**Aperçu des estimations actuelles à politique inchangée pour 2019-2020**  
**du solde structurel (en % du PIB)**

% du PIB	CE (mai 2019)			BFP (juin 2019)		
	2018	2019 <sup>e</sup>	2020 <sup>e</sup>	2018	2019 <sup>e</sup>	2020 <sup>e</sup>
Solde de financement nominal	-0,7%	-1,3%	-1,5%	-0,7%	-1,6%	-2,1%
Composante cyclique	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	-0,1%
One-shots	0,6%	0,0%	0,1%	0,7%	0,2%	0,0%
<b>Solde structurel</b>	<b>-1,4%</b>	<b>-1,4%</b>	<b>-1,8%</b>	<b>-1,4%</b>	<b>-1,8%</b>	<b>-2,0%</b>
Evolution (Δ SB)		-0,04%	-0,32%		-0,41%	-0,19%

Source : EC Spring Forecast 2019 (mai 2019), Perspectives économiques 2019-2024 du BFP (juin 2019).

**Sur la base des estimations actuellement disponibles, il existe un risque que les objectifs prévus pour 2019 et 2020 dans le Programme de stabilité 2019-2022, à savoir une amélioration structurelle de 0,15% du PIB en 2019 et de 0,60% du PIB en 2020, ne soient pas réalisés et qu'un effort supplémentaire plus important soit encore requis.**

**La Section recommande dès lors instamment aux nouveaux gouvernements de prendre les mesures structurelles nécessaires, durant l'année budgétaire en cours et la prochaine année budgétaire, de façon à pouvoir réaliser la trajectoire reprise dans le Programme de stabilité 2019-2022 et garantir la soutenabilité de la dette publique.**

<sup>8</sup> Cette demande a été introduite lors de la soumission à la Commission européenne en octobre 2018 du projet de plan budgétaire. Entre-temps, la Commission a transmis à cet égard un avis positif au Conseil de l'Union européenne.

Dans ce cadre, la Section souhaite également attirer l'attention sur **l'évaluation pessimiste de la Commission européenne concernant le respect des critères du Pacte de Stabilité et de Croissance en 2019 et 2020**. La Commission a conclu que :

1. l'évaluation globale confirme le risque d'écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement vers le MTO en 2018 et 2019, considérées conjointement ;
2. sur la base de l'évaluation globale, un écart important est prévu en 2019 et 2020 par rapport à la trajectoire d'ajustement vers le MTO, dans la mesure où il existe un risque que les critères du volet préventif du Pacte de Stabilité et de Croissance ne soient pas respectés.

La Section souhaite rappeler les conséquences éventuelles qui pourraient résulter de la concrétisation des risques et prévisions précités. Le non-respect des critères du Pacte de Stabilité et de Croissance sur la base des réalisations peut donner lieu à une décision du Conseil de l'Union européenne visant à déclencher de nouveau (comme en 2014) une procédure de déficit excessif (*Excessive Deficit Procedure* ou EDP) ou une procédure pour écart important.

Les recommandations concrètes de la Commission sont reprises au point 1.4 du présent Avis.

### ***Réalisations budgétaires 2018 dans une perspective à moyen terme***

L'ensemble des administrations publiques ont réalisé en 2018 un solde de financement nominal de -0,7% du PIB. Le besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques a ainsi diminué de 0,1 point de pourcentage du PIB par rapport à l'année budgétaire 2017, durant laquelle un déficit de 0,8% du PIB a été réalisé. En 2018, la part des recettes publiques a augmenté de 0,4 point de pourcentage du PIB pour atteindre 50,0% du PIB. La forte augmentation des recettes publiques résulte principalement d'une hausse prononcée des recettes à l'impôt des sociétés. En effet, tout comme en 2017, une forte hausse des versements anticipés des entreprises a également été observée en 2018. Une partie de cette augmentation est toutefois de nature temporaire et n'est donc pas prise en considération dans une approche structurelle.

En parallèle, la part des dépenses publiques a augmenté de 0,3 point de pourcentage du PIB pour s'établir à 50,7% du PIB. La progression des dépenses primaires à concurrence de 0,5 point de pourcentage du PIB s'explique notamment par l'augmentation de la contribution RNB de la Belgique au budget de l'UE (cette contribution avait temporairement été réduite en 2017), la hausse des prestations sociales et l'augmentation des investissements publics en 2018. La hausse des dépenses primaires a été partiellement compensée par la diminution des charges d'intérêts à concurrence de 0,2 point de pourcentage du PIB.

Le solde primaire est resté inchangé en 2018. L'excédent primaire était de 1,6% du PIB tant en 2017 qu'en 2018, et ce contrairement au solde de financement qui s'est légèrement amélioré en raison de la poursuite de la baisse des charges d'intérêts. En 2018, les charges d'intérêts ont atteint 2,3% du PIB

**Tableau 2**  
**Résultats budgétaires de l'ensemble des administrations publiques (en % du PIB)**

	2014	2015	2016	2017	2018	2017-2018
<b>Recettes (*)</b>	<b>50,2%</b>	<b>49,6%</b>	<b>49,0%</b>	<b>49,6%</b>	<b>50,0%</b>	<b>0,4%</b>
<b>Recettes fiscales et parafiscales</b>	<b>45,4%</b>	<b>45,0%</b>	<b>44,1%</b>	<b>44,7%</b>	<b>45,1%</b>	<b>0,4%</b>
Impôts directs sur les ménages (dont IPP)	13,3%	12,9%	12,4%	12,4%	12,4%	0,0%
Impôts directs sur les sociétés (dont ISOC)	3,2%	3,4%	3,6%	4,2%	4,5%	0,3%
Impôts directs sur les autres secteurs	0,2%	0,2%	0,3%	0,2%	0,2%	0,0%
Impôts indirects	13,3%	13,3%	13,5%	13,5%	13,6%	0,1%
Cotisations sociales effectives	14,3%	14,3%	13,7%	13,6%	13,5%	-0,1%
Impôts en capital	1,0%	0,9%	0,8%	0,8%	0,8%	0,0%
<b>Recettes non fiscales, dont</b>	<b>4,8%</b>	<b>4,6%</b>	<b>4,9%</b>	<b>4,9%</b>	<b>4,9%</b>	<b>0,0%</b>
Revenus de la propriété	1,0%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,0%
<b>Dépenses primaires (*)</b>	<b>50,0%</b>	<b>48,9%</b>	<b>48,6%</b>	<b>48,0%</b>	<b>48,5%</b>	<b>0,5%</b>
Rémunérations	10,3%	10,2%	10,1%	10,0%	10,0%	-0,1%
Prestations sociales, dont	25,3%	25,2%	25,1%	25,0%	25,2%	0,2%
en espèces	17,3%	17,2%	17,2%	17,1%	17,3%	0,2%
en nature	8,0%	8,0%	8,0%	7,9%	7,9%	0,0%
Investissements	2,3%	2,3%	2,2%	2,2%	2,4%	0,2%
Autres	12,1%	11,3%	11,1%	10,7%	10,9%	0,2%
<b>Solde primaire</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,6%</b>	<b>0,4%</b>	<b>1,6%</b>	<b>1,6%</b>	<b>-0,1%</b>
Charges d'intérêts	3,3%	3,0%	2,8%	2,5%	2,3%	-0,2%
<b>Solde de financement</b>	<b>-3,1%</b>	<b>-2,4%</b>	<b>-2,4%</b>	<b>-0,8%</b>	<b>-0,7%</b>	<b>0,1%</b>
Composante cyclique	-0,7%	-0,3%	-0,2%	0,0%	0,1%	0,0%
One-shots	0,3%	0,2%	-0,1%	0,3%	0,7%	0,3%
<b>Solde structurel</b>	<b>-2,8%</b>	<b>-2,2%</b>	<b>-2,1%</b>	<b>-1,2%</b>	<b>-1,4%</b>	<b>-0,2%</b>
Solde primaire structurel	0,5%	0,8%	0,7%	1,3%	0,8%	-0,5%
<b>Dettes brute</b>	<b>107,5%</b>	<b>106,3%</b>	<b>106,1%</b>	<b>103,4%</b>	<b>102,0%</b>	<b>-1,4%</b>

(\*) Recettes et dépenses primaires déterminées selon la définition CSF (hors cotisations sociales imputées mais impôts cédés à l'UE inclus et les ventes d'actifs sont comptabilisées dans les recettes).

Source : ICN (Comptes des administrations publiques (avril 2019)), Perspectives économiques 2019-2024 BFP (juin 2019) et calculs propres.

Selon une approche structurelle, il est fait abstraction de l'impact de la conjoncture et des mesures non récurrentes et temporaires sur le solde de financement. Considéré en termes structurels, le solde s'est détérioré de 0,2 point de pourcentage du PIB en 2018 pour atteindre -1,4% du PIB. L'amélioration du solde budgétaire nominal (+0,1 point de pourcentage du PIB) peut être liée partiellement à l'évolution de l'impact des facteurs non récurrents et temporaires (+0,3 point de pourcentage du PIB). En 2018, les one-shots ont eu un impact positif important de +0,7% du PIB sur le solde budgétaire (principalement en raison de la hausse temporaire des versements anticipés des entreprises), alors qu'on notait encore un impact positif de 0,3% du PIB en 2017.

L'évolution budgétaire de l'ensemble des administrations publiques est répartie entre ses sous-secteurs au point 2 du présent Avis : Entité I (point 2.2), Communautés et Régions (point 2.3) et Pouvoirs locaux (point 2.4).

**Tableau 3**  
**Soldes de financement des sous-secteurs de l'ensemble des administrations publiques (en % du PIB)**

	2014	2015	2016	2017	2018	2017-2018	2018 (*)	2017-2018 (*)
Entité I	-2,6%	-2,2%	-2,6%	-1,0%	-0,2%	0,8%	-0,5%	0,5%
Entité II	-0,5%	-0,2%	0,2%	0,2%	-0,5%	-0,7%	-0,2%	-0,3%
Communautés et Régions	-0,4%	-0,3%	0,0%	0,0%	-0,5%	-0,5%	-0,1%	-0,1%
Pouvoirs locaux	-0,2%	0,1%	0,2%	0,2%	0,0%	-0,2%	0,0%	-0,2%
<b>Ensemble des APU</b>	<b>-3,1%</b>	<b>-2,4%</b>	<b>-2,4%</b>	<b>-0,8%</b>	<b>-0,7%</b>	<b>0,1%</b>	<b>-0,7%</b>	<b>0,1%</b>

(\*) Après correction pour le *one-shot* relatif à la fixation du facteur d'autonomie définitif.

Source : ICN (Comptes des administrations publiques (avril 2019)), Perspectives économiques 2019-2024 BFP (juin 2019) et calculs propres.

## Réalisations budgétaires 2018 par rapport aux règles budgétaires existantes

### Evaluation du respect des règles budgétaires du Pacte de Stabilité et de Croissance

Les réalisations budgétaires de la Belgique en 2018 sont examinées par rapport aux critères des volets préventif et correctif du Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC) sur la base des données issues des prévisions de printemps de la Commission européenne (*Spring Forecast 2019* de mai 2019).

Le volet préventif vise à assurer la soutenabilité des finances publiques à moyen terme.

La Belgique est soumise aux dispositions du **volet préventif** du PSC en ce qui concerne les obligations budgétaires et le monitoring budgétaire. Conformément à ces exigences, la Belgique doit enregistrer suffisamment de progrès afin d'atteindre son objectif à moyen terme ou *Medium Term Objective* (MTO). L'examen porte sur l'existence d'un écart entre les réalisations et les exigences, tant sur une période d'un an (2018, dans le cas présent), que sur deux années considérées conjointement (2017-2018, dans le cas présent).

Le Tableau 4 résume le respect des critères du volet préventif. Deux indicateurs jouent un rôle à cet égard : l'évolution du solde structurel et la croissance réelle des dépenses primaires nettes corrigées <sup>9</sup>.

---

<sup>9</sup> Les dépenses considérées ne tiennent pas compte des charges d'intérêts, des dépenses entièrement financées par des fonds européens et des dépenses cycliques de chômage. Les dépenses d'investissement sont étalées sur 4 ans. Les one-offs, tant en recettes qu'en dépenses, ne sont pas pris en considération. Un dépassement des dépenses par rapport au critère peut être compensé par des mesures discrétionnaires au niveau des recettes.



**Tableau 4**  
**Evaluation du respect du volet préventif**

CE	2017 (avec flexibilité)	2018 (sans flexibilité)
	Spring Forecast 2018	Spring Forecast 2019
<b>VOLET PREVENTIF</b>		
p.m. MTO (en % PIB)	0,0%	0,0%
<b>I. Indicateur : évolution du solde structurel (<math>\Delta</math>SB)</b>		
<b>Amélioration structurelle requise (après correction flex.)</b>	<b>0,58%</b>	<b>0,60%</b>
Clause de flexibilité	0,02%	
Recommandation du Conseil	0,60%	0,60%
Evolution du solde structurel ( <i>gel de 2017</i> )	0,83%	0,05%
Ecart annuel en % du PIB	0,25%	-0,55%
<i>p.m. seuil (-0,50% du PIB)</i>		
Ecart bisannuel moyen en % du PIB		-0,15%
<i>p.m. seuil (-0,25% du PIB)</i>		
<b>VOLET PREVENTIF</b>		
p.m. MTO (en % PIB)	0,0%	0,0%
<b>II. Indicateur benchmark des dépenses : croissance nette des dépenses en termes nominaux</b>		
<b>Valeur de référence pour t (variation par rapport à t-1)</b>	<b>1,60%</b>	<b>1,61%</b>
Croissance nette des dépenses en termes nominaux (variation par rapport à t-1) ( <i>gel de 2017</i> )	2,49%	3,15%
Ecart annuel en % du PIB ( <i>gel de 2017</i> )	-0,45%	-0,73%
<i>p.m. seuil (-0,50% du PIB)</i>		
Ecart bisannuel moyen en % du PIB		-0,59%
<i>p.m. seuil (-0,25% du PIB)</i>		

Source : AMECO, Spring Forecast 2019.

D'après les estimations des *Spring Forecast 2019*, le solde structurel s'est pratiquement stabilisé en 2018 au même niveau que celui de l'année précédente (à savoir -1,4% du PIB en 2017) ; l'amélioration structurelle a à peine atteint 0,05% du PIB. Par rapport à l'amélioration de 0,60% du PIB demandée par le Conseil de l'UE, il existe un écart négatif de 0,55% du PIB. Sur la période 2017-2018, on observe un écart négatif de 0,15% du PIB en moyenne. L'écart n'est pas important car la limite de 0,25% du PIB n'a pas été dépassée.

Selon la CE, la croissance nominale des dépenses primaires nettes corrigées était de 3,1% en 2018, alors que la norme n'autorisait qu'une hausse de 1,6%. Si l'impact budgétaire de l'écart entre les deux taux de croissance est exprimé en % du PIB, l'écart négatif était de 0,73% du PIB en 2018. Cet écart est important car la limite de 0,50% du PIB est fortement dépassée. Sur la période 2017-2018, l'écart négatif moyen par rapport à la valeur de référence était de 0,59% du PIB. Cet écart est important car il n'est pas resté sous la limite de 0,25% du PIB.

Les deux indicateurs fournissent un aperçu différent de l'importance de l'écart. L'évolution du solde budgétaire structurel a été influencée par la diminution des charges d'intérêts (à savoir -0,3% du PIB en 2017 et -0,2% du PIB en 2018), le critère des dépenses donnant ainsi, selon la Commission, un meilleur aperçu de l'effort budgétaire sous-jacent.

La Commission attire l'attention sur la grande incertitude quant au caractère structurel ou non de la croissance des recettes à l'impôt des sociétés observée en 2017 et 2018.

**Pour cette raison et dans la lignée de son évaluation de mai 2018, la Commission européenne est toujours d'avis que tant l'importance des recettes supplémentaires à l'impôt des sociétés que la grande incertitude quant à leur caractère structurel ou non ne permettent pas de déterminer avec suffisamment de certitude si, au niveau de l'ensemble des administrations publiques, l'écart de la trajectoire d'ajustement vers l'objectif à moyen terme (MTO) est important en 2018 et pour les années 2017-2018 considérées conjointement.**

En parallèle, la Belgique doit toujours respecter les valeurs de référence concernant le déficit budgétaire et le taux d'endettement dans le cadre du **volet correctif du PSC**.

Le déficit nominal réalisé en 2018 est inférieur de 0,1% du PIB à celui de l'année précédente et s'élève à 0,7% du PIB, à savoir un niveau largement inférieur au seuil critique de 3% du PIB pour le critère du déficit. En outre, selon les prévisions de printemps de la CE, le déficit resterait également sous la limite en 2019 et 2020. Par conséquent, la Belgique respecte le critère du déficit.

En ce qui concerne le critère de la dette, un écart numérique (*prima facie*) peut être observé. Pour la Commission européenne, le respect de la trajectoire d'ajustement vers le MTO est un important facteur pertinent pour considérer le critère de la dette comme étant respecté, malgré un écart numérique. **Etant donné qu'il n'existe pas de preuves suffisamment solides de l'existence d'un écart important par rapport à la trajectoire d'ajustement vers le MTO, aucune procédure de déficit excessif (EDP) n'est lancée pour non-respect du critère de la dette en 2018.**

**Tableau 5**  
**Evaluation du respect du volet correctif**

CE	2018	2019	2020
	Spring Forecast 2019		
<b>VOLET CORRECTIF</b>			
<b>Indicateur: critère de la dette</b>			
<b>Taux d'endettement (% du PIB)</b>	102,01%	101,28%	100,74%
Critère de la dette			
Forward looking	98,12%		
Backward looking	100,87%		
Cyclically adjusted	101,98%		
Ecart			
Forward looking (par rapport au taux d'endettement t+2) *	-2,62%		
Backward looking (par rapport au taux d'endettement t) *	-1,14%		
Cyclically adjusted (par rapport à backward looking t) *	-1,11%		

Source : AMECO (*Spring Forecast 2019*), calculs propres du Secrétariat.

### Analyse dans le cadre budgétaire national

Le Programme de stabilité 2018-2021 a été discuté lors du Comité de concertation du 27 avril 2018. **Pour la première fois depuis 2014**, le Comité de concertation **n'a pas uniquement pris acte** de l'objectif à moyen terme et des trajectoires budgétaires proposés, mais il est également parvenu à une décision. **Un accord a été conclu** concernant la trajectoire du Programme de stabilité 2018-2021 visant la réalisation du MTO en 2020 pour l'ensemble des différents niveaux de pouvoir, le MTO ayant été fixé à 0% du PIB, **mais cet accord porte uniquement sur l'ensemble des administrations publiques.**

L'issue du Comité de concertation **constitue un progrès** par rapport aux années précédentes, mais ce résultat **ne respecte toujours pas la coordination budgétaire interfédérale** à laquelle le Pouvoir fédéral, chaque communauté, chaque région et chaque commission communautaire se sont engagés dans l'Accord de coopération du 13 décembre 2013<sup>10</sup>. **En effet, la trajectoire approuvée pour l'ensemble des administrations publiques n'a de nouveau pas été soutenue par un accord global concernant les objectifs budgétaires de chaque administration publique** qui, conjointement, constituent l'ensemble des administrations publiques.

**A défaut d'objectifs individuels formellement approuvés pour 2018, la Section ne peut vérifier si l'une ou plusieurs entité(s) s'écarte(nt) ou non de manière importante de l'objectif. C'est pourquoi la Section a décidé que l'examen du respect des objectifs en 2018 reste un exercice purement illustratif.**

<sup>10</sup> L'intégralité du texte de l'Accord de coopération est reprise en annexe 4.3.

L'évolution réalisée du solde structurel, tant au niveau de l'ensemble des administrations publiques que pour chaque administration publique, est un élément central de cette évaluation, qu'elle soit illustrative ou non. Par ailleurs, conformément aux critères du volet préventif du PSC, la Section examine tant les réalisations budgétaires de l'année précédente (t-1) que celles des deux années budgétaires précédentes<sup>11</sup>.

L'indicateur de référence retenu par la Section pour l'analyse des résultats de l'ensemble des administrations publiques, est l'amélioration structurelle reprise pour 2018 dans le Programme de stabilité 2018-2021, tel qu'approuvé en Comité de concertation du 27 avril 2018. Cette amélioration structurelle est de 0,06% du PIB. Sur la base du solde de financement nominal 2018, de l'estimation de la composante cyclique et des *one-shots*, le solde structurel s'est détérioré de 0,24% du PIB. Cela correspond à un écart négatif de 0,29% du PIB par rapport à l'indicateur de référence

**Tableau 6**  
**Réalisations budgétaires de 2018 pour l'ensemble des administrations publiques par rapport à l'indicateur de référence retenu par la Section (% du PIB)**

% du PIB	Réalisation			Indicateur de référence			Ecart		
	2017 (a)	2018 (b)	$\Delta 2018$ (c)=(b)-(a)	2017 (d)	2018 (e)	$\Delta 2018$ (f)=(e)-(d)	2017 (g)=(a)-(d)	2018 (h)=(b)-(e)	$\Delta 2018$ (i)=(c)-(f)
<b>Solde nominal</b>	-0,83%	-0,69%	<b>0,14%</b>	-1,03%	-0,98%	<b>0,05%</b>	0,20%	0,29%	<b>0,09%</b>
Composante cyclique	0,02%	0,06%	<b>0,03%</b>	-0,39%	-0,17%	<b>0,22%</b>	0,41%	0,23%	<b>-0,19%</b>
One-shots	0,32%	0,67%	<b>0,35%</b>	0,21%	-0,01%	<b>-0,23%</b>	0,11%	0,68%	<b>0,57%</b>
<b>Solde structurel (SB)</b>	-1,18%	-1,41%	<b>-0,24%</b>	-0,86%	-0,80%	<b>0,06%</b>	-0,32%	-0,61%	<b>-0,29%</b>
Charges d'intérêts	2,47%	2,25%	<b>-0,22%</b>	2,46%	2,31%	<b>-0,15%</b>	0,02%	-0,05%	<b>-0,07%</b>
Solde primaire structurel	1,30%	0,84%	<b>-0,46%</b>	1,60%	1,51%	<b>-0,09%</b>	-0,30%	-0,67%	<b>-0,36%</b>

Source : Calculs propres sur la base des Comptes des administrations publiques (ICN avril 2019), Perspectives économiques du Bureau fédéral du Plan (juin 2019) et Programme de stabilité 2018-2021, sans application de la clause de flexibilité pour 2017.

L'évolution du solde de financement nominal entre 2017 et 2018 est légèrement supérieure aux prévisions du Programme de stabilité (à savoir +0,09% du PIB). Comme l'année précédente, l'écart positif au niveau du solde de financement nominal en 2018 a été annulé lors du passage de l'approche nominale à l'approche structurelle du solde en appliquant une correction pour l'impact de la conjoncture et des facteurs non récurrents et temporaires (0,38% du PIB au total). L'évolution de la conjoncture économique a été moins favorable que prévu (impact sur le solde de financement de -0,19% du PIB) et les facteurs temporaires et non récurrents ont été plus élevés que prévu (impact sur le solde de financement de +0,57% du PIB), principalement en raison de la forte progression des recettes à l'impôt des sociétés qui sont considérées comme un *one-shot*.

<sup>11</sup> Conformément à l'Avis méthodologique de la Section de janvier 2016 : « Principes de la Section concernant sa mission d'évaluation suite à l'Accord de coopération du 13 décembre 2013 et détermination de l'écart important par partie contractante ».

Entre 2017 et 2018, la baisse des charges d'intérêts a été plus marquée que prévu dans le Programme de stabilité (diminution de 0,22% du PIB, contre une baisse prévue de 0,15% du PIB dans le Programme de stabilité). Le solde primaire structurel était encore positif en 2018 mais il a reculé de 0,46% du PIB. La diminution des charges d'intérêts a limité d'environ la moitié la détérioration du solde structurel.

Sur les années 2017-2018 considérées conjointement, un écart négatif moyen de 0,22% du PIB est constaté entre l'amélioration structurelle moyenne réalisée ( $\Delta$ SB de 0,31% du PIB) et l'amélioration structurelle moyenne requise ( $\Delta$ SB de 0,53% du PIB), basée sur le Programme de stabilité 2018-2021.

**Tableau 7**  
**Réalisations budgétaires durant la période 2017-2018**  
**pour l'ensemble des administrations publiques (en % du PIB)**

		2017*	2018	Moyenne annuelle 2017-2018 (c)=[(a)+(b)]/2
		(a)	(b)	
$\Delta$ SB réalisé	(1)	0,86%	-0,24%	<b>0,31%</b>
Indicateur de référence $\Delta$ SB	(2)	1,00%	0,06%	<b>0,53%</b>
<b>Ecart</b>	<b>(3)=(1)-(2)</b>	<b>-0,14%</b>	<b>-0,29%</b>	<b>-0,22%</b>

(\*) Résultats figurant dans l'Avis de juillet 2018, conformément au principe du gel.

Source : Calculs propres sur la base des Comptes des administrations publiques 2018 (ICN avril 2019), des Perspectives économiques du Bureau fédéral du Plan (juin 2019) et du Programme de stabilité 2018-2021 (avril 2018).

Etant donné que la Commission européenne évalue les réalisations budgétaires au niveau de l'ensemble des administrations publiques, sur la base de l'amélioration structurelle minimale fixée par le Conseil de l'UE ( $\Delta$ SB) qui est requise pour atteindre le MTO, et que l'exercice d'évaluation illustratif de la Section prend pour point de départ la trajectoire d'ajustement vers le MTO, telle que retenue dans le Programme de stabilité, des différences peuvent apparaître entre les deux approches au niveau des écarts entre les réalisations et les objectifs et, par conséquent, également au niveau de la comparaison entre ces écarts et le seuil de 0,50% du PIB pour l'écart annuel et de 0,25% du PIB pour l'écart bisannuel moyen.